

11.FEV.1994

" 4 D CONCEPT "

Société anonyme au capital de 500 000 francs

Siège social : 13 avenue Morane Saulnier 78140 - VÉLIZY VILLACOUBLAY

RCS VERSAILLES B 351 882 923 (91B02471)

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 JANVIER 1994**

1903

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze, et le trente et un Janvier à quatorze heures, au siège social, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation faite par le Conseil d'administration en date du 10 Janvier 1994.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Yves MANGILI préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Mademoiselle Chantal VAAL et Mademoiselle Anne MOUILLARD sont appelées comme scrutateurs.

Monsieur Manuel HERAULT est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent plus de la moitié des actions ayant droit de vote.

Le Président constate en outre que Monsieur Sylvain LHERM, commissaire aux comptes de la société, a été régulièrement convoqué et qu'il est absent excusé.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- La feuille de présence à l'assemblée
- Les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance
- Les copies des lettres de convocation
- Le rapport du conseil d'administration
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée

Puis, le Président déclare que le rapport du conseil d'administration, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Y/M

- Transfert du siège social
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs à donner

Le Président donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social du 13 avenue Morane Saulnier 78140 VÉLIZY VILLACOUBLAY à l'adresse suivante : Parc Burospace - Bâtiment 2 - Route de Gisy 91571 BIEVRES CEDEX, à compter du 1er Février 1994.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts :

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à : Parc Burospace - Bâtiment 2 - Route de Gisy 91571 BIEVRES CEDEX.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et à Monsieur Yves MANGILI, Président du Conseil d'administration, à l'effet d'établir et de signer seul la déclaration prévue par l'article 6 de la loi sur les sociétés commerciales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Yves MANGILI

Les Scrutateurs
Chantal VAAL Anne MOUILLARD

Le Secrétaire
Manuel HERAULT



Pour copie
certifiée conforme